

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annances... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havat, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS Les abonnements datent des 1er et 15 de chaque mois se paient d'avance. ...

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Destination, Départ, Arrivée, and times for various routes like Cahors, Fumel, Périgueux, etc.

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN RÉPONSE Au président du tribunal de commerce.

Messieurs, Je connaissais déjà les souffrances qui affectent certaines branches du commerce parisien et l'énergie qu'il met à les supporter. Ces souffrances, monsieur le président, proviennent, comme vous le dites avec raison, de causes diverses...

Cahors, le 7 Février 1874

En affirmant le septennat et en déclarant qu'il faut le respecter, le maréchal Mac-Mahon a donné un avertissement utile aux partis extrêmes qui, pour la satisfaction de leurs idées personnelles, ne voudraient pas laisser un jour de repos au pays. Assurément, le septennat n'est pas un gouvernement définitif; mais véritablement quel a été dans ce siècle, le gouvernement définitif...

Revue des Journaux

Patric. On dit que les nominations des nouveaux maires, une fois complétées, M. de Broglie a l'intention d'adresser aux préfets une nouvelle circulaire, afin de bien expliquer ce que le gouvernement attend des hommes qu'il aura placés à la tête des municipalités. A notre sens, ces instructions pourront et devront être excessivement simples. On n'a qu'une chose à demander tout spécialement aux nouveaux maires: c'est de ne point s'occuper de politique.

peine eux-mêmes, ces républicains, étaient-ils arrivés au pouvoir qu'ils se sont empressés de donner aux maires une nuance plus politique encore que celle reprochée à leurs prédécesseurs. Depuis le 4 septembre jusqu'au mois de mai de cette année, nous avons vu tour-à-tour M. Gambetta et M. Thiers s'appuyer sur l'influence de ces magistrats municipaux ou se disputer leurs bonnes grâces. M. Barthélemy Saint-Hilaire provoquait des lettres de maires et s'empressait de leur répondre avec beaucoup de pompe, tandis que M. Gambetta, courant les provinces, faisait asseoir à côté de lui, dans ses banquets radicaux, des maires qui, comme M. Guillemand, du Havre, gagnaient à cette société une triste notoriété. Depuis même la chute de M. Thiers, le gouvernement du maréchal n'a pu empêcher les maires élus de se livrer encore à des manifestations politiques, témoin ce maire de Nancy, qui n'a trouvé dans la libération de la ville dont il dirige les affaires, qu'une occasion pour provoquer de la part de l'ex-président une déclaration d'hostilité à la majorité de l'Assemblée nationale.

nous avons déjà terriblement emprunté pour payer, nous avons peut-être payé trop vite, pour être plus tôt délivrés de la présence de l'étranger sur ce qui nous restait de la France; mais pour racheter l'Alsace et la Lorraine on trouverait encore de l'argent, du crédit, et les millions et les milliards sortiraient de terre. L'idée qui nous était venue à l'époque de l'entrevue de Berlin nous est revenue à propos des élections d'Alsace-Lorraine. Un de nos correspondants, nous l'a exprimé aussi en termes trop chaleureux pour être reproduits. Qu'il sache du moins, en nous lisant, que notre cœur bat avec le sien, et que les électeurs d'Alsace-Lorraine se disent que s'ils n'oublient pas la France, la France non plus n'oublie pas les enfants dont elle est en deuil et qu'elle s'acrierait volontiers pour payer leur rançon jusqu'à la dernière pièce de son or, jusqu'au dernier effort de son crédit!

Sa mémoire n'a pu le trahir, du soir au lendemain, sur une affaire de cette importance ; et l'immense responsabilité qui pesait sur lui, lui a dicté d'une manière particulièrement fidèle le récit qu'il adressait au président du conseil des ministres de Florence.

Il y a loin de la version de M. le général Govone à l'affirmation que M. de Bismarck donnait récemment à la tribune de Berlin. M. de Bismarck se défend, en janvier 1874, d'avoir parlé, en juin 1866, à M. le général Govone de céder un champ de trèfles à la France; et M. le général Govone écrit à son gouvernement, le 3 juin 1866, que, vingt-quatre heures avant, M. de Bismarck lui a parlé de céder à la France la ligne de la Moselle. Qui est-ce qui, de M. de Bismarck ou de M. de Govone, dit la vérité? On peut discuter cela éternellement, M. Govone étant mort. Mais qui est-ce qui, de M. de Bismarck ou de M. Govone, offre les apparences de la vérité? C'est évidemment M. Govone.

On écrit de Paris au Nouvelliste de Rouen :

On sait maintenant que, dans son récent voyage à Chislehurst, M. Rouher y a réglé avec l'Impératrice et le Prince impérial les détails de la réception qui aura lieu le 16 mars prochain à Camden place. C'est ce jour-là que le prince atteindra sa majorité, et les bonapartistes veulent donner une grande solennité à cette date. Un membre de la délégation qui se rendra à Chislehurst adresserait un discours au jeune prince, qui répondrait par une sorte de profession de foi résumant la doctrine impérialiste. Il y serait fait allusion aux récentes discussions du parti et le fils de Napoléon III, se déclarerait formellement le seul représentant du bonapartisme.

Assemblée Nationale.

M. Léopold Limayrac a prononcé le discours suivant dans la discussion des nouveaux impôts.

Léopold Limayrac. Messieurs, dans cette discussion qui a été inaugurée d'une manière si remarquable par M. le Ministre des finances, de nombreux orateurs se sont succédés à cette tribune pour défendre les intérêts du capital, de la haute industrie et du haut commerce, et rejeter sur la propriété les nouveaux impôts. J'espérais qu'une voix plus autorisée que la mienne viendrait ici protester contre cette tendance; je l'ai espéré jusqu'au dernier moment; mais puisque mon attente est déçue, je viens demander à l'Assemblée si elle veut me permettre de combler cette lacune, de compléter en peu de mots cette discussion en lui présentant des observations rapides et des faits qui démontreront l'inopportunité et l'injustice de toute augmentation des impôts que la propriété et l'industrie agricole supportent.

Quelques instants d'attention me suffiront. Sur un budget de deux milliards 400 millions la propriété foncière y contribue directement ou indirectement pour 800 millions environ, c'est-à-dire pour un tiers, tandis que la fortune mobilière n'y contribue que pour 100 millions environ, soit un vingt-quatrième.

En effet, outre l'impôt direct, les droits d'enregistrement, les droits de timbre, de main-levée, etc., s'élèvent à une somme considérable faisant plus que doubler la contribution foncière en principal et centimes additionnels.

Ensuite, à côté du budget de l'Etat, il y a le budget départemental, le budget communal et, parfois le budget syndical pour l'entretien des cours d'eau. Dans ces budgets, les centimes additionnels attribués à la propriété, jouent le rôle principal; les prestations sont aussi son lot, les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux l'atteignent seule, et elle prend sa large part dans tous les autres centimes additionnels, tels que ceux de l'instruction primaire.

De sorte que, messieurs, si vous portez votre attention sur ces budgets, vous y verrez que la propriété foncière y entre encore en moyenne pour 30 ou 32 p. 100, et dans un grand nombre de départements pour 50 p. 100, ce qui élève la part contributive de la propriété aux divers budgets à la somme énorme de 1,200 millions.

Ce chiffre n'est pas contestable. En effet, d'après le livre bleu, la contribution foncière s'élève à 359,029,943 francs.

Les droits d'enregistrement qui se rapportent indirectement à la propriété, — déduction faite des droits de timbre relatifs au greffe, hypothèques, baux, mutations par décès, ventes, etc. — atteignent le chiffre de 435,975,000 fr. M. O.

Ensuite le budget des contributions indirectes est de 800 millions, sur lesquels les droits de circulation des vins, cidres, poirés, payés par les propriétaires

s'élèvent à 57 millions.

Enfin les budgets départementaux et communaux atteignent le chiffre de 350 millions.

Total, 4 milliard 202,004 francs.

Il faudrait encore ajouter à cette somme les centimes votés par les conseils généraux et les conseils municipaux pour intérêts communs, amélioration des voies navigables, irrigations, les droits d'octroi, les prestations en nature, les contributions sur les voitures et les chevaux, etc.

Il est donc permis de dire que la propriété supporte la plus forte part des charges publiques, et que la fortune mobilière n'y participe que d'une manière secondaire.

Cet écart entre les droits atteignant la propriété foncière et la fortune mobilière est déplorable au point de vue de l'équité et au point de vue des ressources de l'Etat, et un fait si éclatant ne se discute pas; on l'expose, et il parle assez haut de lui-même.

Il faut donc établir entre ces deux sources de revenu l'égalité de charges, comme il y a égalité de droits, et taxer, comme la propriété, toutes les matières imposables, surtout le capital et la haute industrie qui ont échappé jusqu'ici à toute charge sérieuse, et jusque-là repousser tout accroissement des lourds impôts que supporte la propriété sous les dénominations diverses.

Jusqu'ici, presque tous les nouveaux impôts ont aggravé sa situation, et on peut dire qu'elle supporte presque entièrement les conséquences de nos malheurs.

Cependant le Gouvernement et l'Assemblée ont déclaré à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de protéger l'agriculture autrement qu'elle n'est protégée en ce moment; ils l'ont proclamé notamment dans la séance du 13 janvier 1872, et ils ont pris l'engagement de ne pas augmenter l'impôt foncier; et aujourd'hui on vient vous proposer de préserver le capital, la haute industrie et le haut commerce, de préserver la fortune mobilière, pour ne songer qu'à la propriété.

Messieurs, cela n'est pas admissible; vous ne voudrez pas, après avoir augmenté les patentes qui pèsent d'une manière si lourde sur les petits industriels, sur les petits commerçants et sur les ouvriers, frapper encore l'industrie agricole qui subvient aux premiers besoins du peuple; vous ne voudrez pas faire supporter aux classes laborieuses toutes les charges, et vous trouverez plus équitable de revenir aux impôts sur la richesse que vous avez ménagée jusqu'ici.

Que les adversaires de l'industrie agricole me permettent de leur dire qu'ils auraient mieux fait peut-être, au lieu de s'en prendre à la propriété, de se souvenir que dans la séance du 19 janvier 1872 cinquante grands industriels et commerçants, délégués des plus grandes maisons industrielles de France, dont les noms figurent dans le Journal officiel, déclarèrent solennellement que, désireux de payer leur dette à la patrie, — je cite textuellement — la haute industrie et le haut commerce étaient prêts à payer 465 millions au moyen d'un impôt qui serait déterminé par une commission parlementaire nommée à cet effet, et que c'est sur la foi de cet engagement que l'Assemblée nationale abandonna le projet d'impôt sur les produits étrangers qu'elle aurait bien fait de maintenir.

Messieurs, le moment est venu de rappeler à la haute industrie et aux grands commerçants qui constituent aujourd'hui l'aristocratie de la fortune, l'engagement qu'ils ont pris envers le pays. Les 465 millions qu'ils ont mis à votre disposition vous permettront non-seulement de renoncer à la pensée d'augmenter l'impôt foncier, mais ils vous permettront encore de renoncer à l'augmentation de l'impôt sur le sel et à celle des patentes qui soulèvent des protestations universelles et sont souverainement impopulaires et impolitiques.

En résumé, les projets d'impôts et les amendements qui vous sont présentés ont pour but de préserver la fortune mobilière des nouveaux impôts et de les faire supporter à la propriété. Ils ont pour but de sacrifier les intérêts de l'agriculture, que personne ne défend, aux intérêts de la haute industrie et du haut commerce, qui sont défendus avec acharnement à l'approche de chaque nouvel impôt, par une levée de boucliers des chambres de commerce, des corporations industrielles et de tous les intéressés.

Messieurs, toute la question est là: il faut le reconnaître franchement, et s'élever avec énergie contre cette tendance qui est la négation du principe de l'égalité devant l'impôt.

Il ne faut pas que la facilité avec laquelle la propriété supporte les sacrifices qu'on lui demande devienne un encouragement à accroître indéfiniment ses charges. Il faut savoir respecter sa résignation et son silence patriotiques, et il serait à désirer que toutes les classes imitassent son noble exemple. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Chronique locale

A l'occasion de l'arrêté sur la clôture de la chasse, M. le Préfet du Lot croit devoir rap-

peler à l'attention de MM. les sous-préfets, maires, officiers de gendarmerie et commissaires de police du département, les dispositions de la loi du 3 mai 1844, qui régleme l'exercice du droit de chasse:

« Le gibier est dans le département du Lot une source d'alimentation qui devient tous les jours plus rare. Après avoir soigneusement recherché les causes qui produisent ce résultat, j'ai acquis la certitude qu'elles doivent être attribuées, à l'emploi d'engins, de filets, d'appeaux et principalement de chanterelles, moyens formellement prohibés par la loi.

« L'article 12 de la loi précitée s'exprime ainsi :

- « 1° Seront punis d'une amende de cinquante à deux cents francs, et pourront en outre l'être d'un emprisonnement de six jours à deux mois;
« 2° Ceux qui auront chassé pendant la nuit ou à l'aide d'engins et instruments prohibés, ou par d'autres moyens que ceux qui sont autorisés par l'article 9;
« 3° Ceux qui seront détenteurs ou ceux qui seront trouvés munis ou porteurs, hors de leur domicile, de filets, engins ou autres instruments prohibés;
« 6° Ceux qui auront chassé avec appeaux, ap-pelants ou chanterelles. »

« Je vous prie MM. de porter votre attention sur cette question importante de notre législation, et de veiller à ce que la loi soit exécutée dans toute sa rigueur. »

On écrit d'Avignon que la nouvelle municipalité, qui travaille pour ainsi dire en permanence, a découvert, en revisant les listes électorales, un nombre considérable de noms d'individus ayant pris part aux votes qui ont eu lieu depuis trois ans et qui n'avaient pas droit de figurer sur ces listes.

Le conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur:

Vu l'article 1er de la loi du 25 juillet 1873 sur la Légion d'honneur, ainsi conçu :

« Il ne sera fait, à l'avenir, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire, qu'une nomination de chevalier de la Légion d'honneur sur deux distinctions jusqu'à ce qu'une loi en ait autrement ordonné;

« Il ne sera fait également qu'une nomination sur deux extinctions dans les autres grades, jusqu'à ce qu'ils aient été ramenés aux chiffres fixés par le décret du 16 mars 1852;

« A cet effet, tous les six mois, le conseil de l'ordre arrêtera le nombre des distinctions notifiées dans le cours du semestre expiré. Ce tableau sera inséré au Journal officiel et servira de base à la fixation du nombre des décorations qui pourront être accordées dans le cours du semestre suivant. »

Vu l'article 5 de la même loi, ainsi conçu :

« Les dispositions contenues dans les articles précédents sont applicables à la médaille militaire; »

Arrête aux chiffres suivants les distinctions parmi les membres de l'ordre et les médaillés militaires notifiées à la grande chancellerie pendant le 2e semestre 1873 :

Table with 3 columns: Militaires, Civils, Totaux. Rows include Grands-croix, Grands-officiers, Commandeurs, Officiers, Chevaliers, Médaillés militaires.

En conséquence, il peut être fait, pour le 1er semestre 1874, dans la Légion d'honneur et la médaille militaire, un nombre de promotions ou de nominations égal à la moitié des chiffres ci-dessus établis, savoir :

Table with 3 columns: Militaires, Civils, Totaux. Rows include Grands-officiers, Commandeurs, Officiers, Chevaliers, Médaillés militaires.

En ce qui concerne les grands-croix, l'effectif actuel est de huit membres, au-dessous de l'effectif réglementaire, fixé à 80 par le décret du 16 mars 1852.

Le grand chancelier, président du conseil de l'ordre, VINOV.

des tirages au sort envoyées par eux aux commandants des dépôts de recrutement, qui sont de la plus grande importance, soient établies désormais avec tous les soins désirables.

De nombreuses inexactitudes avaient été signalées cette année dans l'expédition des listes des tirages de quelques départements.

Le 17e corps d'armée sera approvisionné des effets de campement par le magasin central de Toulouse.

Le Journal officiel contient une circulaire que le ministre de l'instruction publique, M. de Fourtou, vient d'adresser aux préfets, elle est relative aux délégués cantonaux, institués par les articles 18 et 42 de la loi du 15 mars 1870 et chargés de surveiller les écoles primaires, d'inspecter les locaux destinés aux classes, d'examiner les délibérations des conseils municipaux relatives aux dépenses d'entretien des écoles et à la fixation de la rétribution scolaire, enfin de donner l'autorisation aux personnes qui, dans un but charitable et sans rétribution, veulent apprendre aux enfants à lire et à écrire.

La circulaire constate que ces délégations cantonales ne sont pas organisées dans tous les départements et que, dans quelques autres, elles ne fonctionnent pas avec régularité; elle appelle, sur ce sujet, l'attention des préfets, fait valoir toute l'utilité d'une semblable institution et insiste pour qu'elle soit partout mise en vigueur, d'une façon sérieuse, d'ici au 15 février.

Les journaux de Toulouse annoncent que le concours des Jeux floraux pour l'année 1874 est ouvert depuis le 1er février et qu'il restera ouvert jusqu'au 28 du même mois; terme de rigueur.

Voici, d'après le Moniteur de l'élevage, les foires chevalines de notre région qui se tiendront dans le mois de février:

12 février Gramat (Lot). Poneys des Landes pour enfants, attelages légers et voitures de parc. Importante.

15 février Figeac (Lot). Chevaux de service du pays et des Landes; poulains du Cantal et de l'Aveyron.

22 février Graulhet (Tarn). Juments importées pour l'agriculture. Importante.

22 février Valence-d'Agen (Lot-et-Garonne). Grand nombre de chevaux de service; chevaux de demi-sang légers; poneys des Landes. Transactions actives.

Voici une question qui intéresse les pères de familles:

Question. — J'ai deux fils; l'aîné étant de la classe 1874, partira comme volontaire d'un an le 1er novembre 1874, et rentrera le 1er novembre 1875. Exempte-t-il son frère cadet qui est de la classe 1876?

Réponse. — L'article 11 de la loi de recrutement dispense du service d'activité, en temps de paix, « celui dont un frère est dans l'armée active. » Or, l'engagé conditionnel passe dans la disponibilité après un an de service; il n'est donc pas dans les conditions voulues pour conférer la dispense à son frère puiné.

Par arrêté du 30 janvier:

Art. 1er Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira, le lundi 16 mars prochain, dans les facultés des lettres.

Seront admis à s'inscrire pour cette session: Les candidats à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr;

Les candidats ayant atteint leur vingtième année avant le 1er janvier 1874.

Les candidats établissant, par certificats des doyens des facultés, qu'ils ont déjà subi des ajournements;

Les candidats déjà bacheliers des sciences.

Art. 2. Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira, le 13 avril prochain, dans les facultés des sciences.

Seront admis à s'inscrire pour cette session: Les candidats à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr;

Les étudiants en droit régulièrement inscrits à une faculté;

Les officiers de santé et les étudiants en médecine régulièrement inscrits à une faculté ou à une école préparatoire;

Les pharmaciens de 2e classe et les étudiants

en pharmacie inscrits à une école supérieure ou à une école préparatoire ; Les jeunes gens qui ont atteint leur vingtième année ou qui justifient avoir subi deux ajournements.

On croit à tort que les corbeaux qui s'abattent dans un champ nouvellement ensemencé dévorent une partie des grains qu'on vient d'y semer.

Un cultivateur faisait chaque jour bonne garde autour de champ pour empêcher la déprédation causée, croyait-il, par ces oiseaux.

Aux agnès depuis quelque temps il est enfin parvenu à en tuer trois.

Mais après l'autopsie des victimes, voulant s'assurer du fait, il n'a trouvé dans leur gésier que des petits vers, des larves et d'autres insectes nuisibles.

Il n'y a pas trouvé un seul grain de blé.

Concours de Bœufs gras en 1874.

Le concours de bœufs gras qui s'est tenu le 2 février 1874, sur la place du Palais de Justice, à Cahors, a été aussi brillant qu'on pouvait s'y attendre, j'ose dire même qu'il a dépassé les espérances fondées par la Société agricole et industrielle du Lot.

Il ressort de l'exhibition de ce concours un fait digne de fixer l'attention des engraisseurs, ce fait n'est point nouveau, mais il est toujours bon de le remémorer.

Ce fait est appuyé sur les lois de la zootechnie moderne formulée par Baudement. On peut l'exprimer en ces termes : la faculté chez les animaux à prendre la graisse est en raison directe du diamètre de leur poitrine.

Mathieu de Dombasle ne semble-t-il pas l'avoir compris par sa méthode à reconnaître le poids d'un bœuf gras à l'aide de la mesuration de la poitrine ?

Les physiologistes modernes s'aident de la chimie ne le démontrent-ils pas d'une manière péremptoire ?

Boussingault, Liébig, ne l'ont-ils pas assez exprimé également par la méthode expérimentale ?

De là cette nécessité forcée de ne pas se livrer à une opération qu'on peut appeler industrielle en agriculture, sans mettre en pratique l'application de ces principes.

Pour cela faire, choisissez les animaux qui ont l'aptitude à l'engraissement, voire même à la précocité.

Cette aptitude se décèle pour la conformation extérieure qui se résume à choisir des sujets dont l'ossature légère permet à la musculature un grand développement.

Les Anglais semblent l'avoir indiqué, les Colling, les Bakrel en ont les premiers tracé la marche, aujourd'hui ils ont trouvé beaucoup d'imitateurs et disons à notre louange nationale, ces imitateurs sont devenus maîtres, les races françaises n'ayant rien à envier actuellement aux races anglaises, le bifteak français ayant été par eux-mêmes reconnu supérieur au leur.

A côté de la conformation, ne négligez pas de vous fixer sur l'âge ; ne cherchez pas à engraisser des animaux vieux, prenez de préférence des sujets ayant acquis leur complet développement, mais pas au-delà, les organes digestifs à cet âge de la vie possédant leur plus grande propriété d'assimilation.

Les conditions de tempérament sont aussi bonnes à entrer en ligne de compte, l'animal lymphatique étant reconnu par son tissu musculaire à mailles lâches et abondantes plus facile à être infiltré de matière adipeuse.

Ainsi donc, pour me résumer, trois conditions sont nécessaires : conformation, âge et tempérament.

Examinons les sujets du concours, et voyons si en faisant application de notre *modus videndi*, nous n'en reconnaissons pas l'exactitude.

La première prime du concours attribuée au n° 14 de M. Roques, propriétaire à Bélaye, canton de Luzech, résumait ces trois conditions.

Ce bœuf, de race limousine, âgé de 6 ans, sous poil rouge clair et de peau souple mince, présentait par l'ampleur de ses formes, celle dite cubique.

On lui retrouvait les caractères suivants : tête assez légère, encolure courte, peu épaisse sans beaucoup de fanon, tronc large et descendu au-dessous du genou, ligne dorso lombaire horizontale large et courte ; côte ronde, bien relevée, comme on dit en termes du pays, flanc court, croupe large, fesses bien développées, extrémités courtes et fines.

Les principaux manèges de boucherie étaient accusés d'une manière assez remarquable, aussi le jury l'a-t-il proclamé unanimement son premier lauréat.

Sont venus ensuite d'autres bœufs fort bien engraisés, appartenant à MM. Rey, Cangardel, Aute-fage, et chose toujours digne de remarque, c'est que ces animaux, quoique ayant déjà donné une certaine quantité de travaux, avaient conservé la rectitude de leurs membres, ce qui fait reconnaître d'une manière infaillible que la santé doit exister d'une

manière absolue, les souffreteux ne s'engraissent que péniblement et ne pouvant par conséquent donner à la fin de l'opération que des résultats négatifs ; ces mécomptes peuvent être évités par le choix judicieux de l'engraisement. Six primes devaient être distribuées dans ce concours ; le jury, reconnaissant qu'à bon droit il y avait au-delà des bœufs primes des sujets méritants, a cru devoir augmenter le nombre de ses primes et les pousser jusqu'à huit.

Honneur à l'initiative du Jury, j'ose dire même à sa générosité ! Espérons qu'elle saura trouver auprès de nos édiles municipaux, réfractaires jusqu'à ce jour, des ressources qui lui permettront d'agrandir le cercle trop étroit encore de ce concours de boucherie.

En me rappelant qu'un de nos meilleurs magistrats municipaux, de regrettable mémoire, considérait comme une gloire tout ce qu'il pouvait faire pour l'approvisionnement et le développement de nos foires et marchés, j'aime à penser que notre municipalité sera aussi soucieuse de l'avenir de notre cité que l'était l'un de ses prédécesseurs, en secondant les efforts de la Société agricole et industrielle du Lot dans la tâche qu'elle s'est imposée.

La Société semble avoir compris que l'avenir de notre ville de Cahors était encore réservé pour longtemps à la production agricole et que c'était dans cette voie qu'il fallait persévérer pour satisfaire les besoins de la population.

Après la distribution des primes, les Lauréats ont été proclamés dans l'ordre suivant :

- 1° Prime de cent francs à M. Roques, propriétaire à Bélaye ;
- 2° Prime de quatre-vingt francs à M. Rey, docteur à St-Denis, près Catus ;
- 3° Prime de soixante francs à M. Cangardel, banquier à Cahors ;
- 4° Prime de soixante francs à M. Aute-fage, propriétaire à Lascabanes ;
- 5° Prime de vingt-cinq francs à M. Lafon, propriétaire à Lagardelle ;
- 6° Prime de vingt-cinq francs à M. Lacoste, propriétaire à Cahors ;
- 7° Prime de vingt francs à M. Faurie, docteur à Francoules ;
- 8° Prime de vingt francs à M. Vincent, propriétaire à Labastide-Marnhac.

LAUR, vétérinaire départemental.

On nous écrit de Gourdon :

L'audience civile du tribunal de mercredi a été un instant interrompue pour faire place aux débats d'un flagrant délit de tentative de vol. Le prévenu est un jeune homme qui a à peine 21 ans, originaire de la Vienne. Il a été surpris la main dans la poche du tablier d'une femme, pendant qu'elle débattait le prix d'un objet à un marchand étalagiste en foire à Gourdon. Il a, à la vérité, nié le fait, mais des témoins en ont déposé, et il a contre lui trois précédentes condamnations, dont l'une par le tribunal de Poitiers, à passer 6 ans dans une maison d'éducation correctionnelle, et deux autres à 1 mois, puis à 6 mois de prison par le tribunal de Bordeaux. Le tribunal de Gourdon, malgré les fa- cheux antécédents du prévenu, a admis des circonstances atténuantes à raison de son jeune âge et ne lui a infligé qu'un mois d'emprisonnement, contrairement aux réquisitions du ministère public tendant à une application sévère de la loi !

BRUNEL.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 31 janvier au 7 février 1874.

Naissances.

Ilbert (Jules-Bernard), rue Mascoutou. — Albu-gues (Henri-Marie-Jean-Louis-Maurice), Boulevard nord.

Mariages.

Nègre (Joseph) et Feydel (Marie). — Bruel (Jean) et Pegoul (Anna-Thérèse-Françoise). — Latourette (Joseph) et Tailhade (Marie-Françoise).

Décès.

Bourdonneau (Joseph), 71 ans, célibataire, hospice. — Lestandi (Raymond), 18 mois, rue Na-tionale. — Cornède (Antoine), sellier, 74 ans, hospice.

Informations

Le préfet du Cher vient de suspendre des fonctions d'adjoint au maire de Châteaumeil-lant M. Piget (Henri), qui par ses propos et son attitude dans un lieu public, avait oublié les convenances et le respect dont ses fonctions d'adjoint lui faisaient un devoir envers M. le

maréchal-président de la République. Non content de témoigner ainsi de sa profonde indifférence pour les pouvoirs publics, M. Piget s'est permis d'intervenir dans les fonctions du garde-champêtre de la ville, en s'opposant à ce que cet agent de la police municipale dispersât des groupes bruyants formés dans les rues après dix heures du soir. Pour essayer de justifier sa conduite dans cette occasion, M. Piget prétend qu'il « n'incombe qu'à la gendarmerie d'exercer les fonctions de police, et que l'adminis-tration civile doit, au contraire, favoriser la liberté des citoyens ». Pour M. Piget, la liberté paraît consister à laisser les braillards libres de troubler le repos des gens paisibles.

Les faits qui ont amené la révocation de l'adjoint de Châteaumeillant remontent au 19 novembre 1873. Mais à cette époque le pou-voir n'était pas suffisamment armé contre les magistrats municipaux fantaisistes, M. Piget fut laissé à ses fonctions. Après le dernier vote de la loi sur les maires, M. le préfet du Cher n'a pas hésité à faire justice des théories municipales de l'adjoint Piget qui pourra dans les loisirs de la retraite méditer sur le respect dû au chef du pouvoir, ainsi que sur le caractère réel de la mission du garde-champêtre mu-nicipal.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Paris, 5 février, 6 h. 5 m. soir

Sont nommés membres de la commission du budget de 1875 :

MM. Plichon, Laronquerd, Raudot, Martin des Fallières, d'Audiffret-Pasquier, Mathieu Bodet, Léon Say, Villain, Peltreux, Gouin, Duclerc, Ravinel, Daru, Vidal, Haentjens, Rainneville, Rouher, Benoist-d'Azy, Bertauld, Wolowski, de Bastard, Pouyer-Quertier, Rousseau, d'Osmoy, Dophinot, Cordier, Rouveure, Valazé.

L'élection dans le 7^e bureau est renvoyée à demain.

Berlin, 5 février.

M. de Bismarck a ouvert la séance du Reichstag. Dans son discours d'ouverture, il a regretté que l'em-pereur n'ait pas pu inaugurer la session. Il a relevé le fait important que les députés appartenant aux pays arrachés par les guerres antérieures et recon-quis par la paix de Francfort siègeront pour la première fois au Reichstag. La tâche principale de cette Assemblée sera la loi militaire, nécessaire pour ré-regulariser la force publique de l'Allemagne, protéger l'indépendance du territoire et développer pacifique-ment les forces intellectuelles et économiques. M. de Bismarck a énuméré ensuite les autres projets qui seront présentés ; il a terminé en disant que tous les gouvernements s'efforcent de conserver les bienfaits de la paix à leurs peuples et qu'ils ne se laisseraient pas détourner de cette voie par les efforts des partis qui tendent à troubler ces dispositions pacifiques. Il rappelle les diverses visites et ren-contres des souverains, amis et alliés de l'Allemagne par traditions historiques. Il ajoute enfin que ces visites ont confirmé l'empereur dans la ferme con-fiance que la paix ne sera pas troublée.

Rome, 5 février.

Lecture est faite à la Chambre d'une lettre du gé-néral de La Marmora, dans laquelle il donne sa dé-mission de député. La Chambre décide qu'elle ac-cordera seulement au général un congé de deux mois.

Berlin, 6 février.

Le journal officieux la *Correspondance provinciale* dit que le gouvernement n'est pas étonné du ré-sultat des élections en Alsace ; il espère que la parti-cipation des Alsaciens à la vie politique sera le premier moyen de les amener dans la communauté nationale Allemande et habituera les habitants de l'Alsace à tourner leurs regards vers le parlement de Berlin.

Ce journal critique la part que le parti français a pris dans les élections de catholiques avancés ; il croit que les prochaines élections seront plus favorables à l'union de l'Alsace et de l'Allemagne.

Paris, 6 février 10 h. 30 matin.

Le *Journal officiel* publie une nouvelle liste de maires et adjoints dans 116 localités.

Versailles, 6 février.

La demande en autorisation de poursuites contre M. Melvil-Bloncourt, qui a été déposée hier, était complètement inattendue, mais le fait même de la participation de ce député aux affaires de la Commune n'était un secret pour personne, attendu qu'il avait été signalé par plusieurs journaux en juin ou juillet 1871. Le bruit courait aujourd'hui à l'Assemblée que M. Melvil-Bloncourt était parti pour l'étranger. D'après les conversations échangées entre les députés, il n'est pas douteux le moins du monde que l'autorisation de poursuites soit accordée.

Versailles, 6 février 25 soir.

Les élections du bureau de l'Assemblée ont eu lieu aujourd'hui. M. Buffet a été élu prési-dent par 348 voix, contre 246 données à M. Léon Say, majorité 102 voix.

Vice présidents et Secrétaires réélus.

Bourse de Paris.

Paris, 7 février 1874

| | |
|-----------------------|-----------|
| Rente 3 p. % | 58,47 1/2 |
| — 4 1/2 p. % | 84,50 |
| — 5 p. % | 92,40 |
| — 5 p. % emprunt 1872 | 93,65 |

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les Journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous im- posons journallement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Viande Liébig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quel-ques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Variétés

LOU ROC DE SAOUTO MERIC

(Légende quercynoise)

Par M. LÉON VALÉRY

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE XIII (suite)

LES OUBLIETTES.

Tout était-il vrai dans le récit de Nolibarba ? Philippe-le-Long n'avait-il eu que la cupidité pour mobile, en vouant à la mort une classe de malheureux, dont les souffrances remontaient à une si noble origine, puisque c'est de la Terre-Sainte, qu'ils avaient rapporté le mal qui faisait d'eux un objet de mépris ?

Les chroniques du temps ne sont pas d'accord sur ce point.

D'après certains, c'est à l'instigation des Infidèles, contre lesquels Philippe V préparait une nouvelle

croisade, que les Juifs, chargés d'empoisonner les fontaines et les puits, confièrent aux lépreux l'accomplissement de l'horrible tâche.

Cette version tendrait à établir la réalité du crime, et ce n'est pas sans raison que les Juifs auraient été bannis à perpétuité et les lépreux condamnés au supplice du bûcher.

Mais les uns et les autres possédaient d'immenses trésors; l'expédition lointaine qu'on méditait exigeait des surcroûts de ressources; le but en était saint, puisqu'il s'agissait d'arrêter les progrès de l'islamisme: n'était-ce pas un moyen de s'emparer de leurs richesses, que l'accusation portée contre ces parias?

Si le mobile de cet acte de barbarie est resté un problème pour l'histoire, le fait lui-même n'est que trop certain...

La Guienne, dont le Quercy faisait partie alors, avait fourni à Saint-Louis et à ses successeurs son contingent de preux, pour les croisades d'Orient: il lui revint sa part de lépreux, comme aux autres provinces de la France.

Cahors eut les siens et, par suite, sa léproserie, que des recherches consciencieuses placent au faubourg St-Georges.

C'est dans cet hôpital, d'un nouveau genre, que vivaient ces infortunés, soit qu'ils eussent été directement atteints par le fatal virus, sous le ciel même de l'Asie-Mineure, ou qu'ils n'en fussent infestés que par la transmission héréditaire...

Repoussés partout, ils étaient là, ces fils des croisés, parqués comme un troupeau immonde, dont la vue soulevait de dégoût et l'approche inspirait la terreur...

Moins malheureux peut-être que ses compagnons, mais plus fatal à sa race qu'aucun d'eux, l'aïeul de Nolibarba avait été suivi dans cet asile de douleurs par la compagne qui, après avoir été si fière de son bien-aimé, n'avait pas voulu le renier dans les jours d'épreuve.

L'histoire de cette époque nous offre plus d'un exemple de ces dévouements d'amour conjugal.

Par malheur pour la noble dame, la contagion fut sans pitié pour tant d'héroïsme: elle posa sur elle sa main rugueuse; couvrit son visage angélique comme d'un masque, son beau corps d'une enveloppe d'écaillés, et les flancs de l'épouse, que Dieu n'avait point encore bénis, bondirent un jour d'horreur, sous les tressaillements mystérieux présagés de la fécondité...

La lépreuse fut mère!

Le germe morbide, qui dormit toujours, dans son flanc à l'état latent, reparut dans Nolibarba sous les formes de la laideur la plus repoussante. Mais c'est, surtout, à l'âme que s'attacha chez lui l'horrible lèpre!

Du sang flétri des chevaliers ne pouvait naître qu'une génération de bandits!

Tout ne s'était point éteint à la fois dans ce dernier rejeton d'une race héroïque. J'ai dit que Nolibarba en avait gardé l'audace. Il en avait aussi un reste d'instincts généreux, qui le rendait accessible à la reconnaissance...

Polyphème avait épargné ses jours, après avoir été l'instrument de ses tortures, et la haine avait expiré dans son cœur; Tertulien avait offert la coupe à saèvre ardente, et il l'avait bûni!

Voilà pourquoi, sans doute, il ne fut point sourd à la voix du recteur, qui lui parla de résignation et de repentir. Mais quand le prêtre voulut porter à sa bouche la croix qu'il tira de son sein, le bandit détourna la tête et la repoussa.

« Doutez-vous de Dieu? » demanda Tertulien.

« J'ai douté de sa justice! »
« La niesz-vous encore? »
« C'est elle qui me frappe et j'y crois! »
« Croyez aussi à sa clémence! »
« Si vous connaissiez mes crimes! »
« Je connais sa bonté. Ne disiez-vous pas, tout-à-l'heure, que Jésus avait touché les lépreux de ses mains divines, et n'est-ce pas l'image du Crucifié que je vous présente? C'est pour la délivrance de son tombeau, qu'a coulé le sang de vos ancêtres; le descendant des croisés ne saurait être maudit à tout jamais, car la voix qui cria vengeance du haut du bûcher, criera pardon pour vous et Dieu aura pitié de vos larmes! »

C'étaient des larmes, en effet, qui coulaient des yeux de Nolibarba.
Pour la première fois son cœur venait de s'ouvrir au remords, à la voix du prêtre dont il prit la main qu'il baisa!

« Si j'allais mourir! » s'écria-t-il... « Oh! du moins, une bonne action, pour tant de forfaits, avant que mon heure sonne!... une vie sauvée, pour tant de sang répandu!... oh! vite! le temps presse!... dans quelques heures il serait trop tard, et le juste ne saurait mourir pour le criminel! »

« Que voulez-vous dire? »
« Bernard de Cels... »
« Eh bien! »
« C'est lui qu'on frapperait, et déjà peut-être!... »

A ce moment, la porte du conduit souterrain qui débouchait sous la terrasse du jardin s'ouvrit, et Madeline de Cels parut sur le seuil!

Nolibarba jeta un cri d'effroi et se voila la face... La chatelaine s'avança...

D'une main, elle tenait la lampe d'étain qui avait éclairé ses pas et, de l'autre, un flacon soigneusement enchassé dans un étui de bois d'érable.

« Soyez béni! » lui dit le recteur, qui l'avait comprise.

« Vous êtes prêtre et je suis femme: à vous de sauver l'âme; à moi, le beaume qui soulage la blessure, et la pitié qui guérit le corps!... vous pardonnez, je console!... »

C'était comme une céleste harmonie, au milieu des rugissements de l'enfer, que cette parole douce comme une harpe, qui résonnait dans ce réduit, destiné à ne faire écho qu'aux plaintes de la douleur et aux imprécations du désespoir!

Comblée des dons de la beauté, combien Madeline était plus belle encore, par le contraste de ses charmes avec l'aspect lugubre des lieux et la laideur du patient!

Le malheureux était hideux à voir!... Sa barbe, dévorée par la flamme, avait mis à nu toute sa difformité; ses yeux, que n'ombrageaient plus les cils fauves sous lesquels ils se perdaient, brillaient d'un éclat sinistre, et sa peau, boursoufflée par la brûlure, n'offrait qu'une large plaie!

A la voix de la chatelaine, il souleva péniblement la tête et fixa sur elle un regard ébloui.

« Je vous fais peur! » dit-il.

« Je vous plains! » répondit Madeline. (A suivre.)

Annances

LE PRINTEMPS, Moniteur Illustré des Modes, publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes

d'enfants, chapeaux, coiffures, lingerie, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc.; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.

Six mois: 4 fr. 50. — Un an: 8 fr.

LE PRINTEMPS, Moniteur Illustré des Modes, publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode colorée; avec les modes coloriées et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois: 6 fr. 50. — Un an: 12 fr.

LE PRINTEMPS, Moniteur Illustré des Modes, publie une édition complète donnant, par an, 36 belles gravures coloriées, 12 feuilles de travaux et 48 grands patrons tout découpés en grandeur naturelle. Trois mois: 6 fr. — Six mois: 11 fr. — Un an: 20 fr. 5, rue des Filles-St-Thomas (pl. de la Bourse) Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 52^e fascicule, ING à INT est en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 62^e livraison (7 Février 1874). — TEXTE: La fille aux pieds nus, par J. Gourdaut. — La course de la Wili, par A. Breulier. — La colonie de Meltray, par E. Menault. — En congé, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Les céphalopodes, le calmar, par Th. Lally. — Février, par Marie Maréchal.

DESSINS par Vautier, Hubert Clerget, Taylor, Adrien Marie, Riou, Mesnel et Crafty.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

Sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine: le château d'En, domaine de M. le comte de Paris; ile de Sumatra: les côtes du pays d'Atchin, le fort et le village de Pédir; la guerre civile en Espagne: un volontaire carliste; les appareils électriques en mer et les bouées de sauvetage lumineuses (quatre gravures); cérémonie à Notre-Dame de Kazan, à Saint-Petersbourg, à l'occasion du mariage de la grande-duchesse Marie de Russie avec le duc d'Edimbourg; inauguration du monument de l'impératrice Catherine II, à Saint-Petersbourg (deux gravures); portrait de la grande-duchesse Marie-Alexandrowna de Russie; les bronzes à l'exposition universelle de Vienne. — Rébus, problème d'échecs.

LA MODE ILLUSTRÉE.

Quatorze ans d'une prospérité dont aucun exemple analogue ne s'était encore produit, ont prouvé que la Mode illustrée est un journal indispensable aux femmes de toute condition, puisqu'elle enseigne la véritable élégance, et la met à la portée de toutes les fortunes en publiant chaque année 500 patrons en grandeur naturelle, de forme excellente, et accompagnés d'explications si claires et si minutieuses, que la femme la plus inexpérimentée, ne peut manquer de réussir, en faisant ses vêtements

d'après ces patrons.

Tous les travaux ayant une utilité pratique, comme tous les travaux d'agrément, remplissent tour à tour les 52 numéros que la Mode illustrée publie chaque année.

Un numéro par semaine. — Deux planches de patrons par mois. — Romans choisis de façon à pouvoir être lus par toute la famille. — Articles d'éducation. — Conseils concernant l'ameublement, la tenue du ménage, etc., etc., sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'Administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; mais dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les Départements:

1^{er} édit.: 3 mois 3 fr. 50; 6 mois 7 fr.; 12 mois 14 fr. 4^e — 3 mois 7 fr.; 6 mois 13 fr. 50; 12 mois 25 fr.

S'adresser également dans les Librairies des départements.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 31 (31 JANVIER 1874).

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 31 (31 JANVIER 1874).

(On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de-Médecine à Paris.)

Chaque journal: Paris, Six mois: 12 fr. — Un an: 20 fr. Départements, Six mois: 15 fr. — Un an: 25 fr.

Les deux journaux réunis: Paris, Six mois: 20 fr. — Un an: 36 fr. — Départements, Six mois: 25 fr. — Un an: 42 fr.

Prix du numéro: 50 centimes.

PREFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte passé devant M. le Maire de la commune de Poy-l'Évêque la nommée Sabatié, Adèle, épouse Gannibal, a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 28,

Savoir:

Onze ares quarante-huit centiares de terre et vigne (section E, numéro 779);

Soixante-dix centiares de jardin (section E, numéro 778), moyennant la somme de cinq cent soixante-douze francs vingt-cinq centimes, ci..... 572 25

Cahors, le six février mil huit cent soixante-quatorze.

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Signé: BREYNAT.

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

1874 CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Layton.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES BOUQUETS D'ÉGLISES. FÈRES VOIVRES BOUQUETS DE FÈRES VOIVRES MARIE BLANC FLEURISTE A CAHORS Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran. Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

Nos Maîtres hier Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE. depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau, Par M. H. ANDRÉ, Inspecteur d'Académie. 1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix: 3 f.

A VENDRE la plus ancienne HORLOGERIE ET BIJOUTERIE de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne). S'adresser à MM. Garrigues et Caillaillé.

LA REGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors, chez M. Viel, pharmacien

Pharmacie DETHAN Faub. Saint-Denis, 90, à Paris, et dans les princp. Pharmacies de France et de l'Étranger. MALADIES de la GORGE DE LA VOIX ET DE LA BOUCHE PASTILLES DETHAN au Chlorate de potasse Spécifique contre les Maux de Gorge, les Maladies de la Voix, les Angines, les Ulcérations et les Inflammations de la Bouche, recommandé aux Prédicateurs, Professeurs et Chanteurs.

AVIS Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte, le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr. pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr. Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages. Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures en boutons, palmes, etc. VICHY A l'Union: Paris, 22, boul. Montmartre PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles ont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les nausées et digestions difficiles. SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy. SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bouillon très-digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du CONTROLE DE L'ÉTAT A Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte: 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et de toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.